



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 108 du 10 octobre 2016**

\* \* \*

\* \*

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados**

Arrêté du 7 octobre 2016 portant délégation de signature de M. Laurent MARY, Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Décision du 3 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Albert 1<sup>er</sup> » à Caen

Décision du 4 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence Normandia » à Trouville/Mer

## DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 07 octobre 2016 portant récépissé de déclaration de service à la personne  
Numéro de déclaration: SAP/822032157

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 portant récépissé de déclaration de service à la personne  
Numéros de déclaration: SAP/341648780

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 portant récépissé de déclaration de service à la personne  
Numéros de déclaration: SAP/385197157

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 portant récépissé de déclaration de service à la personne  
Numéros de déclaration: SAP/378447395

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 portant récépissé de déclaration de service à la personne  
Numéros de déclaration: SAP/444206676

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté n° 41 du 22 août 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

## PRÉFECTURE

### CABINET

Arrêté modificatif du 05 octobre 2016 portant actualisation de la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux

Arrêté modificatif du 05 octobre 2016 portant actualisation de la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen

Arrêté modificatif du 05 octobre 2016 portant actualisation de la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux

Arrêté modificatif du 05 octobre 2016 portant actualisation de la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire

### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté préfectoral du 07 octobre 2016 modifiant la composition de la commission de suivi de site des auçais de la société Suez RV Normandie sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville

PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Calvados

**ARRÊTÉ DU 07 OCTOBRE 2016 PORTANT  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS  
AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE  
LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE  
(DDTM - AG 2016-)**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DU CALVADOS**

**VU** le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code Forestier,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

**VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ,

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,



**VU** le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 relatif à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 1 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 08 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Mary, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 21 septembre 2016.

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados et son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la délégation de signature instituée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2016 est subdéléguée à Messieurs **Yves SIMON** et **Guillaume BARRON**, directeurs départementaux adjoints des territoires et de la mer du Calvados.

**Article 2** – La délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2016 est également subdéléguée aux chefs de service, de mission, d'unité et délégués territoriaux dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, tel que précisé dans les annexes **1 à 10** ci-jointes.

**Article 3** : Les agents de la DDTM, nominativement désignés ci-dessous comme **cadres d'astreinte de direction** ont délégation pendant leur période d'astreinte pour signer les actes référencés **3a2** de l'annexe 3 (dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes)

Héloïse DEFFOBIS  
Herve BOURHIS  
Anne-Claire SALAMAND  
Karine LEROUVILLOIS  
Dominique PIERROUX  
Agnès HURSAULT  
Sylvie LE VILLAIN

Patrice FRANCOIS  
Franck VERGNE  
Mickaël MAGNIER  
Thierry BRUEY  
Jean-Luc POISNEL  
Laurent LEFEVRE  
Pierre MORIN

**Article 4** – Subdélégation de signature est donnée à Messieurs SIMON et BARRON pour signer, en tant que représentants du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MARY, de Messieurs SIMON et BARRON, la subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Dominique PIERROUX, Secrétaire Générale,
- Mme Chloé GHNASSIA, secrétaire générale adjointe,

**Article 6**– Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Caen, le            **- 7 OCT. 2016**

Le directeur départemental des  
territoires et de la mer

  
Laurent MARY

## ANNEXE 1 : ADMINISTRATION GENERALE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Dominique PIERROUX**, Secrétaire Générale ainsi qu'à **Mme Chloé GHNASSIA**, secrétaire générale adjointe pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et référencées dans les sections **1A** et **1B**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Sophie HERVIEU**, responsable du pôle administration générale **et Mme Maryse COSTIL**, responsable de l'unité logistique immobilier, pour les décisions et les actes référencés dans la section **1B1** du domaine de l'administration générale.

- 7 OCT. 2016

## ANNEXE 2 : AGRICULTURE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M . Patrice François** chef du Service Agricole (SA) et Mme **Agnès HURSAULT**, adjointe au chef du SA, responsable du pôle «Développement Rural» pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole et référencées dans la section **1A2** et les sections **2A à 2L** à l'exception de la section **2J** (qualité et sécurité des productions végétales).

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

Mme **Sylvie LE VILLAIN**, responsable du pôle des aides directes de la Politique Agricole Commune pour les décisions et les actes référencés dans la section **F** de l'annexe 2 (*aides directes mises en place pour le soutien des productions végétales et animales se rapportant à la pac : 2f1 à 2f3 inclus*)

- 7 OCT. 2016

### ANNEXE 3 : CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Mickaël MAGNIER**, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) et **M. Thierry BRUEY**, adjoint au chef du SSICRET, responsable de l'unité « information et aide à la décision » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, la circulation routière et la sécurité routière et référencées dans la section **1A2** et les sections **3A à 3D**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Jean-Marc BRUNY**, responsable de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés **3A1** (*autorisations individuelles de transports exceptionnels*) et s'il est absent ou empêché, **Mme Colette GUERIN**, de l'unité « Sécurité Routière », pour ces mêmes actes.

- **M. Philippe CRESTEY**, responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés **3C1, 3C2, 3C4** (*éducation routière*), et s'il est absent ou empêché à **Mme Maud CHARDON**, adjointe au responsable de l'unité « Education Routière », pour ces mêmes actes.

- 7 OCT. 2016

## **ANNEXE 4 : EAU ET BIODIVERSITE**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Stéphane LE VILLAIN**, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), et **M. Franck VERGNE**, adjoint au chef de service SEB et responsable de l'unité eau pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, au domaine de l'eau, de la biodiversité et référencées dans la section **1A2** et les sections **4A à 4K**

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **M. Christophe GERVIS**, responsable de l'unité nature, pour les décisions et les actes référencés **4C, 4E, 4F, 4G, 4H, 4J**, de l'annexe 4 (*biodiversité, divers, bois et forêts, chasse, pêche, contrôles et sanctions, participation du public*) .

**- 7 OCT. 2016**

## ANNEXE 5 : CONSTRUCTION-AMENAGEMENT-HABITAT

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Héloïse DEFFOBIS**, chef du Service Construction Aménagement et Habitat (SeCAH) et **M. HERVE BOURHIS**, adjoint au chef du service construction, aménagement et Habitat et responsable du pôle habitat- villes pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, l'habitat, la construction, et référencées dans la section **1A2, 1D1** et les sections **5A à 5G**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Jocelyn DUBUC**, responsable de l'unité « Logement Social », pour les décisions et les actes référencés **5a1 à 5c2, 5e1 à 5e4** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1

- **Mme Hélène CHAUVEAU**, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés **5c1, 5e1, 5e3** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1

- **M. Dominique GLADEL**, responsable de l'unité « accessibilité » pour les décisions et les actes référencés **5 F** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1.

- **Mme Isabelle MARIE HUET**, responsable de l'unité « qualité de la construction et gestion du patrimoine immobilier » pour les décisions et les actes référencés **1A2** de l'annexe 1

- **M. Denis LABIGNE**, responsable de l'unité « rénovation Urbaine » pour les décisions et les actes référencés **1A2** de l'annexe 1

## ANNEXE 6 : URBANISME, DEPLACEMENTS, RISQUES

Subdélégation de signature est dévolue à :

S

– **Mme Anne-Claire SALAMAND**, chef du Service Urbanisme, Déplacements, Risques (SUDR) et **Mme Karine LEROUVILLOIS**, adjointe à la responsable du SUDR pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'urbanisme, aux déplacements, aux risques et référencées dans la section **1A2** et les sections **6A à 6H**.

– Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Anne-Laure DE ROSA**, responsable de l'unité « Application du droit des sols » et **Mme Michelle MACHUE**, adjointe à la responsable d'unité, pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c12** de l'annexe 6 et **1A2** à l'annexe 1

- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, M Jean-Louis DESLANDES, M Pierre NEGRE**, « Encadrants instructeurs pour les décisions et les actes référencés **6a1, 6c2, 6c3, 6c4, 6c5, 6c8, 6c10** à l'annexe 6

- **M. Christophe LE GALLO, Mme Françoise HERVIEU, Mme Christine SAVARIE, M. Gérard BOILLOUX, Mme Armelle GUEZET, Mme Véronique GUERIN, Mme Laurence SAINTILAN, Mme Françoise TECHER, Mme Delphine CREUSIER**, instructeurs et instructrices, pour les décisions et actes référencés **6c3 et 6c5** à l'annexe 6.

- **Mme Olivia DURANDE**, responsable de l'unité « Cadre de Vie », **M. Vincent LEPETIT**, responsable de l'unité « Prévention des Risques », **M. Serge DESNOS**, responsable de l'unité « Urbanisme réglementaire », **M. Nicolas VISAGE**, responsable de l'unité « fiscalité », pour les décisions et les actes référencés **1A2** à l'annexe 1.

- 7 OCT. 2016



## ANNEXE 7 : MARITIME ET LITTORAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

– **Mme Annie LANNUZEL**, chef du Service Maritime et Littoral (SML), et à **M. Vincent LELIONNAIS**, adjoint à la chef du SML et en son absence ou empêchement à **Mme Liza AGGOUNE**, chef du pôle « Réglementation-gens de mer » et **M. Philippe LEROLLAND** pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A à 7M**.

– Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Laurent PIEDVACHE**, responsable de l'unité « Cultures marines et pêche à pied », pour les décisions et les actes référencés **7D** et **7E** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.

- **Mme Nelly LUSVEN**, responsable de l'unité « Gestion du littoral et qualité des eaux marines », pour les décisions et les actes référencés **7A** et **7C** à l'annexe 7, référencés **4A1** à l'annexe 4 et référencés **1A2** à l'annexe 1

- **M. Gilles BAYLE**, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en son absence ou empêchement, **M. Yves CHABOT-MORISSEAU**, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés **7H**, **7I**, **7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.

- **Mme Céline DUVAL**, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés **7E**, **7G**, **7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.

- **M. Frédéric OBJOIS**, responsable de l'unité « Gens de Mer et Armement » et **Mme Christine DENIS**, adjointe au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement », pour les décisions et les actes référencés **7F**, **7K**, **7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.

– 7 OCT. 2016

**ANNEXE 8 : INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES DE TRANSPORT**

Subdélégation de signature est dévolue à :

– **Mme Catherine Roulant**, chef de l'unité assistance de gestion de crise (AGC) pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et référencées dans la section **1C et 1A2**

– 7 OCT. 2016

## ANNEXE 9 : CONTENTIEUX

Subdélégation de signature est dévolue à :

– **M. Jean-Luc POISNEL**, chef de la Mission Juridique (MJ) et à **Mme Ysolde LEGROS**, adjointe par intérim au responsable de la Mission Juridique pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine de l'administration générale et au domaine du contentieux et de l'urbanisme référencées dans les sections **1A2** , **6C7** et **8A à 8B**

- 7 OCT. 2016

## **ANNEXE 10 : RESEAU TERRITORIAL**

Subdélégation de signature est dévolue à :

**Mme Audrey GOURLAOUEN**, chef de la délégation territoriale du pays d'auge et conjointement **M. Jean-Luc BOY** adjoint au chef de la délégation territoriale du pays d'auge,

**M. Michel HAGNERE**, chef de la délégation territoriale du bessin,

**M. Jacques LESOUEF**, chef de la délégation territoriale du bocage,

**M. Pierre MORIN**, chef de la délégation territoriale de Caen et conjointement **M. Christian LE CROM**, adjoint au chef de la délégation territoriale de Caen,

**Mme Nadine MARIE**, adjointe au directeur du réseau territorial :

Pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale référencées **1A2** (congés annuels, jours ARTT, récupération) **1D1** (certificats de service fait relatifs à diverses prestations ou travaux) et pour qui concerne toutes les correspondances des délégations .



DECISION TARIFAIRE N° 981 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ALBERT 1ER - CAEN - 140004813

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ALBERT 1ER - CAEN (140004813) sis 21, AV ALBERT 1ER, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée CCAS DE CAEN (140008814) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ALBERT 1ER - CAEN (140004813) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/10/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 048 538.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 006 449.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	42 089.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 378.20 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.86
Tarif journalier HT	32.88
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. *du CALVAIOS*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE CAEN » (140008814) et à la structure dénommée EHPAD ALBERT 1ER - CAEN (140004813).

FAIT A **CAEN**

, LE **- 3 OCT. 2016**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**



DECISION TARIFAIRE N° 982 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE NORMANDIA - TROUVILLE - 140027012

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 30/07/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE NORMANDIA - TROUVILLE (140027012) sis 0, RTE D'AGUESSEAU, 14360, TROUVILLE-SUR-MER et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE TROUVILLE MARINE (140027004) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 04/01/2016
- VU la décision tarifaire initiale n° 2 en date du 02/02/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE NORMANDIA - TROUVILLE - 140027012.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 286 866.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 223 866.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	63 000.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 238.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.72
Tarif journalier HT	35.37
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados* .

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE TROUVILLE MARINE » (140027004) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE NORMANDIA - TROUVILLE (140027012).

FAIT A *CAEN*

, LE *4 OCT. 2016*

P/ la Directrice générale et par délégation

La Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 OCTOBRE 2016  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/822032157  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 31 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la décision du 31 août 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 5 octobre 2016 par Madame Melinda LEBEL pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est MEL'SERVICES et dont le siège social est situé lieu-dit Caparmesnil au MESNIL MAUGER (14270), numéro SIREN 822 032 157,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle LEBEL MELINDA dont le nom commercial est MEL'SERVICES, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/822032157**.



**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle LEBEL MELINDA a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 5 octobre 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).


L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LEBEL MELINDA en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 octobre 2016

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
Pour la Directrice de l'Unité départementale,  
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2016  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/341648780  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 31 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Pascal POURNY en sa qualité de président de l'association intermédiaire LE RELAIS dont le siège social est situé 25 bis rue Amiral Courbet à FALAISE (14700), numéro SIREN 341 648 780,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association intermédiaire LE RELAIS est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne **par la mise à disposition de ses salariés**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/341648780**.



**ARTICLE 3** : L'association intermédiaire LE RELAIS a déclaré effectuer les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- assistance aux personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques et qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

sur le territoire d'intervention défini par la convention signée par l'Etat et cette association en sa qualité de structure d'insertion par l'activité économique, à savoir les communautés de communes de la Suisse Normande et du Pays de Falaise.

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée, les activités exercées ou le territoire d'intervention devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 8 novembre 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de de l'association intermédiaire LE RELAIS. en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
La Directrice de l'Unité départementale

  
Maylis ROQUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises
- MISAP - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2016  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/385197157  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 31 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Madame Jacqueline SAINT-YVES en sa qualité de présidente de l'association intermédiaire A.I.R.E. - Association Intercommunale pour le Retour à l'Emploi- dont le siège social est situé 25 bis rue Edmond Bellin à LION SUR MER (14780), numéro SIREN 385 197 157,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association intermédiaire A.I.R.E. est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne **par la mise à disposition de ses salariés.**

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/385197157.**



**ARTICLE 3** : L'association intermédiaire A.I.R.E. a déclaré effectuer les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- assistance informatique à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

sur le territoire d'intervention défini par la convention signée par l'Etat et cette association en sa qualité de structure d'insertion par l'activité économique, à savoir les communautés de communes de Cœur de Nacre et Orival ainsi que sur les communes de Banville, Bazenville, Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville sur Orne, Cairon, Cambes en Plaine, Colleville Montgomery, Courseulles sur Mer, Crepon, Graye sur Mer, Hermanville sur Mer, Lasson, Le Fresne Camilly, Lion sur Mer, Mathieu, Ouistreham, Periers sur le Dan, Rosel, St Aubin d'Arquenay, Séqueville en Bessin, Ver sur Mer et Villons les Buissons.

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée, les activités exercées ou le territoire d'intervention devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 8 novembre 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de de l'association intermédiaire A.I.R.E. en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
La Directrice de l'Unité départementale



Maylis ROQUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédex 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2016  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/378447395  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 31 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Antoine DAVOUST en sa qualité de président de l'association intermédiaire A.I.B. -Association Intermédiaire du Bessin- dont le siège social est situé 41/43 blvd Sadi Carnot à BAYEUX (14400), numéro SIREN 378 447 395,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association intermédiaire A.I.B. est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne **par la mise à disposition de ses salariés.**

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/378447395.**



**ARTICLE 3** : L'association intermédiaire A.I.B. a déclaré effectuer les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
  - soutien scolaire à domicile,
  - cours à domicile,
  - préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
  - collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
  - livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
  - assistance informatique à domicile,
  - soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
    - maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
    - assistance administrative à domicile,
    - assistance aux personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques et qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
    - prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
    - accompagnement des personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

sur le territoire d'intervention défini par la convention signée par l'Etat et cette association en sa qualité de structure d'insertion par l'activité économique, à savoir les communautés de communes de Bayeux Intercom, Intercom Balleroy - le Molay Littry, Isigny-Grandcamp Intercom et Trévières ainsi que sur les communes d'Arromanches, Asnelles, Audrieu, Brouay, Carcagny, Ducy-Sainte Marguerite, Loucelles, Meuvaines, Putot en Bessin, Saint Côme de Fresné et Sainte-Croix-Grand-Tonne.

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée, les activités exercées ou le territoire d'intervention devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 8 novembre 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

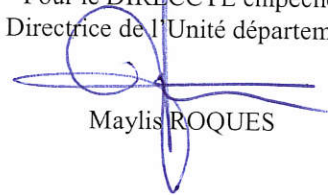
L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de de l'association intermédiaire A.I.B. en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECTEUR empêché,  
La Directrice de l'Unité départementale



Maylis ROQUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2016  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/444206676  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 31 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Madame Jeanne BRIONNE pour le compte de l'association COURS PLUS dont le siège social est situé à la Mairie de VIRE NORMANDIE (14500), numéro SIREN 444 206 676,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association COURS PLUS est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/444206676**.

**ARTICLE 3** : L'association COURS PLUS a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile.



**ARTICLE 4** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 8 novembre 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'association COURS PLUS en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
La Directrice de l'Unité départementale



Maylis ROQUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 41 du 22/08/2016  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN16/0029 en date du 04/07/2016;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** EARL L'HUITRE D'OLIVIER -n° d'administré : \*\*46242,  
Siège social : 2 Quai Alfred Rossel 14230 Isigny-sur-mer,

est autorisé(e), par voie de **Changement d'exploitant de propriété privée**, à implanter sur le domaine public maritime une prise d' eau de mer destinée à alimenter les bassins suivants situés sur propriété privée

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90014041	GRANDCAMP- MAISY, MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépôt Bassin Insubmersible (Dépôt) Propriété Privée	0,66 are	15/10/2020

**Article 2 :** L'autorisation ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22/08/2016

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron





PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF**

### **portant actualisation de la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité ;  
Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1995 modifié instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux ;  
Vu la circulaire du 8 septembre 2016 du Ministre de l'Intérieur ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 7 de l'arrêté du 30 mars 2015 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux est modifié comme suit :

le groupe de visite comprend :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention en cours de validité,
- le commandant du groupement de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique ou l'un de leurs représentants, selon la zone de compétence, pour les ERP dont la liste est annexée au présent arrêté. Par ailleurs, le président de la commission de sécurité pourra solliciter, exceptionnellement, la présence d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale au groupe de visite d'un ERP non prévu dans cette liste si des circonstances particulières le justifient.
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou l'un de ses représentants pour les visites de réception des ERP de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,
- le maire de la commune concernée ou l' élu désigné par lui.

Article 2 : Lors de l'examen des dossiers en commission et lors des visites plénières, la présence d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et de la Gendarmerie Nationale reste obligatoire.

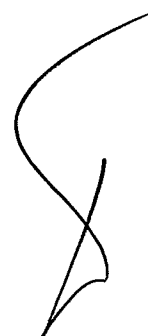
Article 3 :

La sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 05 OCT. 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS



**Annexe à l'arrêté du 5 octobre 2016 fixant la participation des représentants  
de la Direction Départementale de la sécurité Publique et de la Gendarmerie Nationale aux commissions de sécurité des arrondissements de  
Caen, Lisieux, Vire et Bayeux Départementale**

Type	Usages, activités	Présence obligatoire d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie nationale	Observations
J	structure d'accueil pour personnes âgées / handicapées	Non	
L	salles d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples	Oui	
M	magasins de vente, centre commerciaux	Non	Tous les commerces dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes nécessitent la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
N	restaurants et débits de boissons	Non hormis les "bars de nuit"	
O	hôtels et autres établissements d'hébergement	Oui	
P	salles de danse et salles de jeux	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
R	établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances et centre de loisirs	Non hormis ceux avec locaux à sommeil	
S	bibliothèque centre de documentation et de consultation d'archives	Non	
T	salles d'expositions	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes nécessitent la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
U	établissements de soins	Non	
V	établissements de culte	Oui	
W	administrations, banques, bureaux	Non	
X	établissements sportifs couverts	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes sont pris en compte
Y	musées	Non	
PA	établissements de plein air	Oui	si l'effectif simultané est supérieur à 300 personnes, la visite de ces établissements nécessite la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
CTS	chapiteaux, tentes, structures	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes sont pris en compte
SG	structures gonflables	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes nécessitent la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
OA	hôtels-restaurants d'altitude	inexistant sur secteur	
REF	refuges de montagne	inexistant sur secteur	
PS	parcs de stationnement couverts	Non	
GA	gares accessibles au public	Oui	
EF	établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public	Non	

**Annexe à l'arrêté du 5 octobre 2016 fixant la participation des représentants  
de la Direction Départementale de la sécurité Publique et de la Gendarmerie Nationale aux commissions de sécurité des arrondissements de  
Caen, Lisieux, Vire et Bayeux Départementale**

La participation d'un représentant des forces de l'ordre est également envisagée d'être maintenue dans les cas de figure ci dessous :	Présence obligatoire d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie nationale	Observations
Etablissements de 1 <sup>re</sup> catégorie (effectif théorique > 1500 pers)	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Visite inopinée décidée par le président de la commission de sécurité compétente	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Immeubles de grande hauteur	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Etablissements pénitentiaires et centre de rétention administrative	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Suivi d'avis défavorable (même partiel)	Oui	Présence décidée par le Préfet du Calvados
Salles en sous-sol (ERP soumis à VP, effectif théorique > 19 pers)	Oui	Présence décidée par le Préfet du Calvados
Toute visite pour laquelle le président de la commission de sécurité compétente juge nécessaire la présence d'un représentant de la DDSP ou de Gendarmerie Nationale.	Oui	Présence décidée par le Préfet du Calvados



PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

### portant actualisation de la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité ;  
Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1995 modifié instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen ;  
Vu la circulaire du 8 septembre 2016 du Ministre de l'Intérieur ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 7 de l'arrêté du 30 mars 2015 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen est modifié comme suit :

le groupe de visite comprend :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention en cours de validité,
- le commandant du groupement de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique ou l'un de leurs représentants, selon la zone de compétence, pour les ERP dont la liste est annexée au présent arrêté. Par ailleurs, le président de la commission de sécurité pourra solliciter, exceptionnellement, la présence d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale au groupe de visite d'un ERP non prévu dans cette liste si des circonstances particulières le justifient.
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou l'un de ses représentants pour les visites de réception des ERP de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,
- le maire de la commune concernée ou l'élu désigné par lui.

Article 2 : Lors de l'examen des dossiers en commission et lors des visites plénières, la présence d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et de la Gendarmerie Nationale reste obligatoire.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 05 OCT. 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS





**Annexe à l'arrêté du 5 octobre 2016 fixant la participation des représentants  
de la Direction Départementale de la sécurité Publique et de la Gendarmerie Nationale aux commissions de sécurité des arrondissements de  
Caen, Lisieux, Vire et Bayeux Départementale**

Type	Usages, activités	Présence obligatoire d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie nationale	Observations
J	structure d'accueil pour personnes âgées / handicapées	Non	
L	salles d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples	Oui	
M	magasins de vente, centre commerciaux	Non	Tous les commerces dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes nécessitent la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
N	restaurants et débits de boissons	Non hormis les "bars de nuit"	
O	hôtels et autres établissements d'hébergement	Oui	
P	salles de danse et salles de jeux	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
R	établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances et centre de loisirs	Non hormis ceux avec locaux à sommeil	
S	bibliothèque centre de documentation et de consultation d'archives	Non	
T	salles d'expositions	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes nécessitent la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
U	établissements de soins	Non	
V	établissements de culte	Oui	
W	administrations, banques, bureaux	Non	
X	établissements sportifs couverts	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes sont pris en compte
Y	musées	Non	
PA	établissements de plein air	Oui	si l'effectif simultané est supérieur à 300 personnes, la visite de ces établissements nécessite la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
CTS	chapiteaux, tentes, structures	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes sont pris en compte
SG	structures gonflables	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes nécessitent la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
OA	hôtels-restaurants d'altitude	inexistant sur secteur	
REF	refuges de montagne	inexistant sur secteur	
PS	parcs de stationnement couverts	Non	
GA	gares accessibles au public	Oui	
EF	établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public	Non	

**Annexe à l'arrêté du 5 octobre 2016 fixant la participation des représentants  
de la Direction Départementale de la sécurité Publique et de la Gendarmerie Nationale aux commissions de sécurité des arrondissements de  
Caen, Lisieux, Vire et Bayeux Départementale**

La participation d'un représentant des forces de l'ordre est également envisagée d'être maintenue dans les cas de figure ci dessous :	Présence obligatoire d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie nationale	Observations
Etablissements de 1 <sup>re</sup> catégorie (effectif théorique > 1500 pers)	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Visite inopinée décidée par le président de la commission de sécurité compétente	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Immeubles de grande hauteur	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Etablissements pénitentiaires et centre de rétention administrative	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Suivi d'avis défavorable (même partiel)	Oui	Présence décidée par le Préfet du Calvados
Salles en sous-sol (ERP soumis à VP, effectif théorique > 19 pers)	Oui	Présence décidée par le Préfet du Calvados
Toute visite pour laquelle le président de la commission de sécurité compétente juge nécessaire la présence d'un représentant de la DDSP ou de Gendarmerie Nationale.	Oui	Présence décidée par le Préfet du Calvados





PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

### portant actualisation de la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité ;  
Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1995 modifié instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;  
Vu la circulaire du 8 septembre 2016 du Ministre de l'Intérieur ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 7 de l'arrêté du 30 mars 2015 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux est modifié comme suit :

le groupe de visite comprend :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention en cours de validité,
- le commandant du groupement de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique ou l'un de leurs représentants, selon la zone de compétence, pour les ERP dont la liste est annexée au présent arrêté. Par ailleurs, le président de la commission de sécurité pourra solliciter, exceptionnellement, la présence d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale au groupe de visite d'un ERP non prévu dans cette liste si des circonstances particulières le justifient.
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou l'un de ses représentants pour les visites de réception des ERP de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,
- le maire de la commune concernée ou l'élu désigné par lui.

Article 2 : Lors de l'examen des dossiers en commission et lors des visites plénières, la présence d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et de la Gendarmerie Nationale reste obligatoire.

Article 3 :

La sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

05 OCT. 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS



**Annexe à l'arrêté du 5 octobre 2016 fixant la participation des représentants  
de la Direction Départementale de la sécurité Publique et de la Gendarmerie Nationale aux commissions de sécurité des arrondissements de  
Caen, Lisieux, Vire et Bayeux Départementale**

Type	Usages, activités	Présence obligatoire d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie nationale	Observations
J	structure d'accueil pour personnes âgées / handicapées	Non	
L	salles d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples	Oui	
M	magasins de vente, centre commerciaux	Non	Tous les commerces dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes nécessitent la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
N	restaurants et débits de boissons	Non hormis les "bars de nuit"	
O	hôtels et autres établissements d'hébergement	Oui	
P	salles de danse et salles de jeux	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
R	établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances et centre de loisirs	Non hormis ceux avec locaux à sommeil	
S	bibliothèque centre de documentation et de consultation d'archives	Non	
T	salles d'expositions	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes nécessitent la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
U	établissements de soins	Non	
V	établissements de culte	Oui	
W	administrations, banques, bureaux	Non	
X	établissements sportifs couverts	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes sont pris en compte
Y	musées	Non	
PA	établissements de plein air	Oui	si l'effectif simultané est supérieur à 300 personnes, la visite de ces établissements nécessite la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
CTS	chapiteaux, tentes, structures	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes sont pris en compte
SG	structures gonflables	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes nécessitent la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
OA	hôtels-restaurants d'altitude	inexistant sur secteur	
REF	refuges de montagne	inexistant sur secteur	
PS	parcs de stationnement couverts	Non	
GA	gares accessibles au public	Oui	
EF	établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public	Non	

**Annexe à l'arrêté du 5 octobre 2016 fixant la participation des représentants  
de la Direction Départementale de la sécurité Publique et de la Gendarmerie Nationale aux commissions de sécurité des arrondissements de  
Caen, Lisieux, Vire et Bayeux Départementale**

La participation d'un représentant des forces de l'ordre est également envisagée d'être maintenue dans les cas de figure ci dessous :	Présence obligatoire d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie nationale	Observations
Etablissements de 1 <sup>re</sup> catégorie (effectif théorique > 1500 pers)	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Visite inopinée décidée par le président de la commission de sécurité compétente	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Immeubles de grande hauteur	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Etablissements pénitentiaires et centre de rétention administrative	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Suivi d'avis défavorable (même partiel)	Oui	Présence décidée par le Préfet du Calvados
Salles en sous-sol (ERP soumis à VP, effectif théorique > 19 pers)	Oui	Présence décidée par le Préfet du Calvados
Toute visite pour laquelle le président de la commission de sécurité compétente juge nécessaire la présence d'un représentant de la DDSP ou de Gendarmerie Nationale.	Oui	Présence décidée par le Préfet du Calvados



PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

### portant actualisation de la composition de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité ;  
Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1995 modifié instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;  
Vu la circulaire du 8 septembre 2016 du Ministre de l'Intérieur ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 7 de l'arrêté du 30 mars 2015 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire est modifié comme suit :

le groupe de visite comprend :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention en cours de validité,
- le commandant du groupement de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique ou l'un de leurs représentants, selon la zone de compétence, pour les ERP dont la liste est annexée au présent arrêté. Par ailleurs, le président de la commission de sécurité pourra solliciter, exceptionnellement, la présence d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale au groupe de visite d'un ERP non prévu dans cette liste si des circonstances particulières le justifient.
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou l'un de ses représentants pour les visites de réception des ERP de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,
- le maire de la commune concernée ou l'élu désigné par lui.

Article 2 : Lors de l'examen des dossiers en commission et lors des visites plénières, la présence d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et de la Gendarmerie Nationale reste obligatoire.

Article 3 :

La sous-préfète de l'arrondissement de Vire, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 05 OCT. 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS





**Annexe à l'arrêté du 5 octobre 2016 fixant la participation des représentants  
de la Direction Départementale de la sécurité Publique et de la Gendarmerie Nationale aux commissions de sécurité des arrondissements de  
Caen, Lisieux, Vire et Bayeux Départementale**

Type	Usages, activités	Présence obligatoire d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie nationale	Observations
J	structure d'accueil pour personnes âgées / handicapées	Non	
L	salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples	Oui	
M	magasins de vente, centre commerciaux	Non	Tous les commerces dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes nécessitent la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
N	restaurants et débits de boissons	Non hormis les "bars de nuit"	
O	hôtels et autres établissements d'hébergement	Oui	
P	salles de danse et salles de jeux	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
R	établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances et centre de loisirs	Non hormis ceux avec locaux à sommeil	
S	bibliothèque centre de documentation et de consultation d'archives	Non	
T	salles d'expositions	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes nécessitent la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
U	établissements de soins	Non	
V	établissements de culte	Oui	
W	administrations, banques, bureaux	Non	
X	établissements sportifs couverts	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes sont pris en compte
Y	musées	Non	
PA	établissements de plein air	Oui	si l'effectif simultané est supérieur à 300 personnes, la visite de ces établissements nécessite la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
CTS	chapiteaux, tentes, structures	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes sont pris en compte
SG	structures gonflables	Non	Tous les ERP de ce type dont l'effectif est supérieur ou égal à 1500 personnes nécessitent la présence d'un représentant de Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie Nationale.
OA	hôtels-restaurants d'altitude	inexistant sur secteur	
REF	refuges de montagne	inexistant sur secteur	
PS	parcs de stationnement couverts	Non	
GA	gares accessibles au public	Oui	
EF	établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public	Non	

**Annexe à l'arrêté du 5 octobre 2016 fixant la participation des représentants  
de la Direction Départementale de la sécurité Publique et de la Gendarmerie Nationale aux commissions de sécurité des arrondissements de  
Caen, Lisieux, Vire et Bayeux Départementale**

La participation d'un représentant des forces de l'ordre est également envisagée d'être maintenue dans les cas de figure ci dessous :	Présence obligatoire d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou de la Gendarmerie nationale	Observations
Etablissements de 1 <sup>re</sup> catégorie (effectif théorique > 1500 pers)	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Visite inopinée décidée par le président de la commission de sécurité compétente	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Immeubles de grande hauteur	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Etablissements pénitentiaires et centre de rétention administrative	Oui	Obligatoire (Décret du 5 septembre 2016)
Suivi d'avis défavorable (même partiel)	Oui	Présence décidée par le Préfet du Calvados
Salles en sous-sol (ERP soumis à VP, effectif théorique > 19 pers)	Oui	Présence décidée par le Préfet du Calvados
Toute visite pour laquelle le président de la commission de sécurité compétente juge nécessaire la présence d'un représentant de la DDSP ou de Gendarmerie Nationale.	Oui	Présence décidée par le Préfet du Calvados





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE  
SITE DES AUCRAIS DE LA SOCIETE SUEZ RV NORMANDIE SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT ET URVILLE**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SNN sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville ;

VU le courrier du 1er septembre 2016 de la société SUEZ RV Normandie informant de la modification de la dénomination de la société SNN ;

VU les courriers du GRAPE en date du 4 février 2013 et du Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en date du 5 février 2013, 23 septembre et 6 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que chacun des cinq collègues constituant la commission bénéficie du même poids dans la prise de décision en application de l'Article R125-8-4 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 susvisé est modifié comme suit :

La commission de suivi de site visé à l'article 1er est composée des cinq collègues suivants :

1/ Collège "**Administration de l'Etat**" :

- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer ou son représentant ;
- la Déléguée Départementale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant ;

Le préfet ou son représentant dispose de deux voix.

2/ Collège "Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" :

- titulaire : M. Paul CHANDELIER, conseiller départemental du canton de Thury-Harcourt - *inchangé*
- suppléant : M. Marc BOURBON, conseiller départemental du canton d'Evrecy - *inchangé*
  
- titulaire : Mme Odile HAMON-ENOUF, maire de la commune de Bretteville-Le-Rabet - *inchangé*
- suppléant : M. Jacques LATROUITE, conseiller municipal de la commune de Bretteville-Le-Rabet - *inchangé*
  
- titulaire : M. Gérard LAUNAY, maire de Cauvicourt - *inchangé*
- suppléant : M. Claude FAUTRAT, conseiller municipal de la commune de Cauvicourt - *inchangé*
  
- titulaire : Mme. Nicole GOUBERT, maire de la commune d'Urville - *inchangé*
- suppléant : Mme Marielle DAUZATS, adjointe au maire de la commune d'Urville - *inchangé*
  
- titulaire : M. Michel LE BARON, président du SMICTOM de la Bruyère - *inchangé*

3/ Collège "Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée" :

- titulaire : M. René MAFFEI, représentant le GRAPE - *inchangé*
- titulaire : M. Brahim BOUFROU, représentant le GRAPE - *inchangé*
- suppléant : **Mme Séverine MATECKI, représentant le GRAPE**
  
- titulaire : **Mme Claudine JOLY, présidente du CREPAN**
- titulaire : Mme Nathalie VILLERMET, représentant le CREPAN - *inchangé*
- suppléant : **Mme Arlette VIVIER, représentant le CREPAN**
  
- titulaire : M. Julien RAPETTI, représentant de l'association de défense du site de la carrière des Aucrais et de son environnement - *inchangé*
- suppléant : Mme Anne-Marie MICHELINI, représentant l'association de défense du site de la carrière des Aucrais et de son environnement - *inchangé*

4/ Collège "Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants" :

- titulaires :
  - M. Ronan ERTUS, directeur d'activités stockage et valorisation biologique - *inchangé*
  - M. Renaud MOPTY, responsable de zone, site des Aucrais pôle environnement de la Bruyère - *inchangé*
  - M. Yann BIERDEL, responsable de centres, site des Aucrais pôle environnement de la Bruyère - *inchangé*
  - Mme Magali BAULAIN, ingénieur environnement qualité réglementation - *inchangé*
- M. Ronan ERTUS dispose de deux voix.

5/ Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée" :

- titulaire : M. Henri GIGUEL, attaché d'exploitation, site des Aucrais pôle environnement de la Bruyère - *inchangé*
- suppléante : Mme Isabelle DESCHOOLMESTER, agent administratif d'accueil - *inchangé*

Le représentant du collège des salariés dispose de cinq voix.

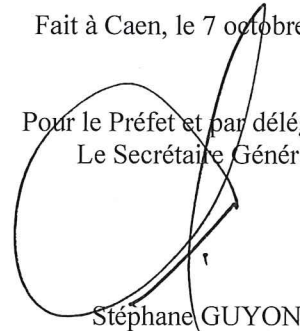
**Article 2** : Le mandat des membres de la commission de suivi de site des Aucrais de la société SUEZ RV Normandie sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville et désignés au présent arrêté prendra fin le 26 août 2018 ainsi que le prévoit l'arrêté préfectoral du 26 août 2013.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié demeurent inchangées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 7 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Stéphane GUYON